

responsables des arpentages dans leur section respective. "Depuis les dernières 12 ou 15 années," dit M. Bouchette, je n'ai pas eu à nommer les arpenteurs. (Q. 440.) Et en outre, M. Devine dit : "Le commissaire fait les nominations, quelquefois c'est moi, mais pas généralement. (Q. 467.)

L'audition des comptes des arpenteurs est dévolue à M. Bouchette et à M. Devine respectivement ; un taux régulier sert de base pour estimer les sommes payables pour les arpentages qu'on dit avoir été faits. On dévie quelquefois de ces taux avec la sanction du commissaire. Le cas le plus remarquable en ce genre qui se soit présenté à l'attention de la commission est celui de M. Francis Jones, M. P. P. En 1857, il fut employé à arpenter le township de Canonto, dans le Haut-Canada. Une suspension générale des arpentages fut ordonnée quelques mois après, celui de Canonto était du nombre ; M. Jones avait alors arpenté 17,563 acres. Pour ce service, il reçut \$3,955.66, ou une moyenne de 22 centins par acre ; outre cette somme il reçut \$855.57, pour transport. (Q. 325.) La moyenne du coût des arpentages dans les townships voisins à cette époque, n'était que de 8 centins l'acre. M. Russell déclare ce paiement excessif. (Q. 313.) M. Devine, dont le devoir était d'examiner et de faire rapport sur les charges de M. Jones, regarde sa demande comme étant élevée d'une manière déraisonnable et soumet le rapport dans ce sens au commissaire. Il trouva aussi les charges de transport énormes, ainsi que pour la papéterie et le temps employé. (Q. 483, 484.) M. VanKoughnet, alors commissaire, en sanctionnant le paiement, fit remarquer que le département devait clôturer ses comptes avec M. Jones et faire terminer l'arpentage par des moyens plus économiques. (Q. 487.) Les témoignages constatent que cet arpentage dispendieux n'était pas égal en qualité aux arpentages les moins chers des townships voisins. (Q. 488.)

Cependant M. Jones demanda et obtint encore plus. Sous prétexte de perte soufferte pour avoir laissé ses provisions, équipement de camp, et ses instruments sur le champ, et aussi de perte de temps par la suspension de l'arpentage, il fit subséquemment une réclamation se montant à \$1,434, produisant un état des items couverts par le compte, mais sans l'accompagner de pièces justificatives, et réclamant pour lui-même un paiement de \$6 par jour, quoique, s'il eût été effectivement employé, il n'eût eu droit qu'à \$4 et à une autre allocation de 50 centins par jour. La réclamation de M. Jones ne fut pas reconnue alors par le département. "Moi comme assistant-commissaire," dit M. Russell, "j'exprimai mon opinion fortement contre la justice de cette réclamation, et surtout, sur le montant qui me parut excessif." Il ajoute : "Je considérai qu'il serait monstrueux d'y accéder." Par suite de la confiance des électeurs de North Leeds et Grenville, M. Jones entra en parlement en 1861, et en novembre de cette année sa réclamation, qui jusque là n'avait pas été réglée par le département, fut prise en considération par M. John A. MacDonald, qui agissait comme commissaire en l'absence de M. VanKoughnet alors en Angleterre ; il ordonna un paiement de \$600 à M. Jones à compte, sans l'accompagner du rapport de recommandation qu'il est d'usage d'obtenir des officiers à qui est confié le soin de veiller aux arpentages. A la session suivante, pendant que M. Jones était en chambre pour remplir ses devoirs parlementaires, M. Sherwood, qui avait succédé à M. VanKoughnet comme commissaire, donna ordre à M. Russell de payer la balance du compte de M. Jones, auquel avait été ajoutée la somme de \$258 pour intérêt (pp. 54, 55.) La règle du département exige un rapport du chef des arpentages sur le compte particulier que l'on veut régler ; mais dans ce cas on s'écarta de cette règle. M. Devine n'apprit que par ouï-dire que ce paiement